

Délibération n° 2022-08-30-2

Objet : Modification de la tarification de la cantine scolaire

En la date du 8 aout 2022, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni en séance plénière sous la présidence de Isabelle Martin.

Étaient présents :

- Isabelle Martin, Maire de la commune
- Jean Dupont, Pierre Lambert, Anne Dubois, Michel Roux, Thomas Leroy, Nathalie Dupuis

Étaient excusée :

- Sophie Lefèvre

Étaient absents :

- Nicolas Moreau, Sandrine Garcia

L'objet de cette délibération concerne la tarification de la cantine scolaire, en vue d'ajuster les tarifs en fonction des coûts de fonctionnement et des ressources disponibles.

Après avoir rappelé l'importance d'une alimentation saine et équilibrée pour les élèves de la commune et la nécessité de maintenir l'accès à la cantine pour tous, le Conseil Municipal a pris en compte les éléments suivants :

1. L'augmentation des coûts des denrées alimentaires et des services liés à la cantine scolaire.
2. Les retours des familles et des équipes éducatives sur la qualité des repas et l'organisation de la cantine.
3. Les critères de tarification sociale afin de garantir l'accès pour tous les élèves, indépendamment des ressources familiales.

Après délibération, le Conseil Municipal décide des mesures suivantes :

1. D'ajuster la tarification de la cantine scolaire selon les tranches de revenus définies dans le tableau annexé à la présente délibération.
2. De maintenir une tarification différenciée en fonction des revenus familiaux, avec une attention particulière aux familles en situation de précarité.
3. De mettre en place un système de paiement échelonné pour les familles rencontrant des difficultés financières.
4. D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette nouvelle tarification et à communiquer les informations aux parents d'élèves et aux équipes éducatives.

La présente délibération est adoptée à la majorité des voix.

Fait en séance, le jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,